



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 23 septembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 septembre 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 51

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Madame Christine MARTIN	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Axel SIBERT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Stéphanie MODDE
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Olivier MULLER
Madame Kildine BATAILLE	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Delphine BLAYA	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Elizabeth REVEL
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Laurence GERBET	Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Frédéric FAVERJON
Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Céline RENAUD	Monsieur Pierre PRIBETICH

Membres absents :

Monsieur David HAEGY	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Marien LOVICHI pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF
	Monsieur Philippe LEMANCEAU pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

OBJET : FINANCES

Société Publique Locale "Aménagement de l'agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) - Financement de l'Ecocité Jardin des Maraîchers - Demande de garantie d'un emprunt de 2 000 000 € auprès de la Banque des Territoires

Par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2009, la Ville de Dijon a décidé de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (devenue depuis la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise »), par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, la réalisation et la commercialisation d'une opération dénommée Ecocité Jardin des Maraîchers, constituant le lot 1 de la concession « Grand Est ».

Dans le cadre des moyens de financement de cette opération, la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) a décidé de souscrire un emprunt d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Banque des Territoires, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **montant** : 2 000 000 € (deux millions d'euros) ;
- **durée** : 7 ans dont 2 ans de différé d'amortissement ;
- **taux d'intérêt** : taux fixe de 3,90 %, base de calcul 30/360 ;
- **périodicité des échéances** : trimestrielle ;
- **type d'amortissement du capital** : progressif ;
- **commission d'engagement** : néant ;
- **indemnité de remboursement anticipé** : actuarielle.

Dans ce cadre, la SPLAAD sollicite la garantie de la Ville de Dijon à hauteur de 80 % des fonds empruntés, soit un montant de 1 600 000 € (un million six cent mille euros).

Au vu de ces différents éléments, il est proposé de répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt de la SPLAAD,

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu la délibération du conseil municipal 28 septembre 2009 portant sur l'approbation de la convention de prestations intégrées valant concession d'aménagement pour l'opération Ecocité Jardin des Maraîchers de la concession « Grand Est », et ses dix avenants successifs ;
- Vu la demande formulée par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), tendant à obtenir la garantie de la Ville de Dijon, à hauteur de 80 %, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 2 000 000 € ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** sa garantie à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 000 000 € (deux millions d'euros), souscrit auprès de la Banque des Territoires, et destiné au financement de l'opération Ecocité Jardin des Maraîchers, dont les caractéristiques sont les suivantes:
 - **montant** : 2 000 000 € (deux millions d'euros) ;
 - **durée** : 7 ans dont 2 ans de différé d'amortissement ;
 - **taux d'intérêt** : taux fixe de 3,90 %, base de calcul 30/360 ;
 - **périodicité des échéances** : trimestrielle ;
 - **type d'amortissement du capital** : progressif ;
 - **commission d'engagement** : néant ;
 - **indemnité de remboursement anticipé** : actuarielle ;
- **de préciser** que la garantie accordée par la Ville de Dijon porte sur 80% des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 1 600 000 € (un million six cent mille euros) ;
- **de préciser** que, dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple

notification de la Banque des Territoires par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que la Ville de Dijon s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou, par délégation, Monsieur le l'Adjoint en charge des Finances, à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

SCRUTIN POUR : 42

ABSTENTION : 7

CONTRE : 3

NE SE PRONONCE PAS : 3

DONT 7 PROCURATION(S)